



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION RÉGIONALE DES LICENCES

---

Réunion du : **Mercredi 14 septembre 2022**  
à : **13h30**

---

Présidence : **M. Jean-Paul MARCHAL**

---

Présents : **MM. Didier DE MARI et José GOSSEC**

---

Assiste : **Mme. Romane JALLET, Collaboratrice de la Ligue Centre-Val de Loire de Football**

---

☆☆☆☆☆☆☆☆

DEMANDES D'EXEMPTIONS DU CACHET « MUTATION »

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leurs articles 90, 92, et 117,

Après étude des demandes d'exemption du cachet « mutation » qui lui ont été adressées,

Les personnes non-membres ainsi que les membres ayant un intérêt au dossier ayant pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Jugeant en première instance,

Considérant, pour rappel, qu'en vertu de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF susmentionné, « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

a) du joueur licencié U6 à U11 ou de la joueuse licenciée U6 F à U11 F.

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.

Lorsqu'un joueur U18 ou U19 quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il ne sera pas soumis à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior.

c) Réserve.

d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.

e) du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club :

- au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crédation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption, - ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai.

f) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, et du joueur ou de la joueuse fédéral(e).

g) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant, apprenti ou fédéral, requalifié amateur pour la première fois en faveur du club amateur ou indépendant quitté lors de la signature de son premier contrat ou du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.

h) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du pôle France Futsal, rejoint un club engagé en Championnat de France Futsal de Division 1 ou de Division 2, en provenance d'un club évoluant, pour la saison en cours, au maximum dans la division immédiatement inférieure, en Senior Futsal. » ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'exempter du cachet « mutation » les seules licences répondant strictement aux conditions ci-avant rappelées ;

**I. Refuse d'exempter du cachet « mutation » les licences des joueurs et joueuses ci-dessous :**

<b>Club</b>	<b>Joueur/Joueuse</b>	<b>Date de la demande de licence</b>	<b>Cachet(s) Apposé(s)</b>	<b>Motif</b>
AM.S. NOGENT LE ROTROU	BRAUN Dorian	05/09/2022	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)
AM.S. NOGENT LE ROTROU	DIJOUX Raphael	05/09/2022	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)
AM.S. NOGENT LE ROTROU	REYNIER Victor	05/09/2022	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)
C'CHARTRES FOOTBALL	BEAUFILS Jade	01/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)
C'CHARTRES FOOTBALL	FERET Yael	01/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)
C'CHARTRES FOOTBALL	KING KOMBI MANMONG Rose	04/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)
C'CHARTRES FOOTBALL	NSILU Chayna	01/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)
C'CHARTRES FOOTBALL	PIZIE Zoé	01/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)
C'CHARTRES FOOTBALL	SULTAN BHOULA Jade	01/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)
F.C.S.2M STE.MAURE MAILLE	BUREAU Alix	08/08/2022	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)
F.C.S.2M STE.MAURE MAILLE	HANRAS Gabin	07/07/2022	Mutation *	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)
F.C.S.2M STE.MAURE MAILLE	ANCHARAZ Kylian	27/07/2022	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)

\*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai réglementaire

**DEMANDES D'EXEMPTIONS DU CACHET « MUTATION »**

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leurs articles 90, 92, et 117,

Après étude des demandes d'exemption du cachet « mutation » qui lui ont été adressées,

Les personnes non-membres ainsi que les membres ayant un intérêt au dossier ayant pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Jugeant en première instance,

Considérant, pour rappel, qu'en vertu de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF susmentionné, « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

a) du joueur licencié U6 à U11 ou de la joueuse licenciée U6 F à U11 F.

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.

Lorsqu'un joueur U18 ou U19 quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il ne sera pas soumis à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior.

c) Réserve.

d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.

e) du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club :

- au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crédation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption, - ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai.

f) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, et du joueur ou de la joueuse fédéral(e).

g) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant, apprenti ou fédéral, requalifié amateur pour la première fois en faveur du club amateur ou indépendant quitté lors de la signature de son premier contrat ou du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.

h) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du pôle France Futsal, rejoint un club engagé en Championnat de France Futsal de Division 1 ou de Division 2, en provenance d'un club évoluant, pour la saison en cours, au maximum dans la division immédiatement inférieure, en Senior Futsal. » ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'exempter du cachet « mutation » les seules licences répondant strictement aux conditions ci-avant rappelées ;

**I. Exempte du cachet « mutation » les licences des joueurs et joueuses ci-dessous :**

Club	Joueur/Joueuse	Date de la demande de licence	Cachet(s) Apposé(s)	Motif
A. ESCALE F. ORLEANS	TEPETASI Ibrahim	12/09/2022	Disp Mutation article 117.b*	Mise en inactivité de l'équipe quittée
F.C. ST. GEORGES S/EURE	COUNY Mathys	09/09/2022	Disp Mutation article 117.b* Pratique uniquement dans catégorie d'âge*	Licence saisie après la mise en inactivité du club quitté (date de fin d'engagement)
U.S. LA CHAPPELLE ST MESMIN	MOHAMED OSMAN Amin	07/09/2022	Disp Mutation article 117.d*	Reprise d'activité du club
U.S. LA CHAPPELLE ST MESMIN	MOHAMED OSMAN Samy	07/09/2022	Disp Mutation article 117.d*	Reprise d'activité du club
U.S. MLE OLIVET	GUINCHARD Jack	09/09/2022	Disp Mutation article 117.b* Pratique que dans sa catégorie d'âge*	Pas d'équipe de sa catégorie d'âge dans le club quitté

\*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai réglementaire

\*\*\*\*\*

**II. Refuse d'exempter du cachet « mutation » les licences des joueurs et joueuses ci-dessous :**

Club	Joueur/Joueuse	Date de la demande de licence	Cachet(s) Apposé(s)	Motif
BLOIS F. 41	Maylinh ARNOU SAYTHAVY	05/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de mise en inactivité de l'équipe quittée
BLOIS F. 41	Wassila ARRAIS	18/08/2022	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date de mise en inactivité de l'équipe quittée
BLOIS F. 41	Emma CHARBONNIER	04/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de mise en inactivité de l'équipe quittée
BLOIS F. 41	Lizzy DELAUNAY	06/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de mise en inactivité de l'équipe quittée
BLOIS F. 41	Floriane DOREMUS	01/07/2022	Mutation *	Licence saisie avant la date de mise en inactivité de l'équipe quittée
BLOIS F. 41	Amina HAMDY	04/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de mise en inactivité de l'équipe quittée
BLOIS F. 41	Lüna SERGENT	22/07/2022	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date de mise en inactivité de l'équipe quittée
BLOIS F. 41	Inès ZINE	06/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de mise en inactivité de l'équipe quittée

C.S. MUNICIPAL SULLY S/LOIRE	EL FAKIRI Yazid	13/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de mise en inactivité de l'équipe quittée (date de fin d'engagement)
ET.S. VILLEBAROU	BASTARD Loan	06/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de mise en inactivité de l'équipe quittée
F.C. ST. GEORGES S/EURE	LEVRIER Alicia	09/09/2022	Mutation hors période*	Ne peut être considéré comme en création de section féminine (a déjà eu des féminines qui sont en inactivité)
LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX	MUZELA MADINDA Ryane	07/09/2022	Mutation hors période*	Le club quitté propose une pratique féminine dans sa catégorie d'âge
U.S. MONNAIE	BERNARD Arthur	09/09/2022	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement l'équipe du club quitté
U.S. MONNAIE	BRUERE Nathan	10/09/2022	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement l'équipe du club quitté
U.S. MONNAIE	PLUQUIN Hadrien	07/09/2022	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement l'équipe du club quitté
U.S. MONNAIE	POURU TORRES Tom	07/09/2022	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement l'équipe du club quitté
U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	ADOUL Angélique	10/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)
U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	BIZIMANA Nadia	01/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)
U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	DIALLO Hawa	13/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)
U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	ELLEAU Anastasia	29/07/2022	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)
U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	FAURE Amélie	26/08/2022	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)
U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	FIRMO Déborah	01/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)
U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	PARAUD Lisiane	01/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)
U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	PARAUD Sophie	01/07/2022	Mutation*	Licence saisie avant la date de fin d'engagement (officialisation de mise en inactivité)

\*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai règlementaire

**III. Met en délibéré la décision d'exemption du cachet « mutation » les licences des joueurs et joueuses ci-dessous :**

<b>Club</b>	<b>Joueur/Joueuse</b>	<b>Motif</b>
CERC.ML POST.SCOL.J FERRY FLEURY	KANDA Jostelle	En attente de la date de fin d'engagement du club quitté (17/09/2022)
CERC.ML POST.SCOL.J FERRY FLEURY	LACHHAB Tarek	En attente de la date de fin d'engagement du club quitté (17/09/2022)
CERC.ML POST.SCOL.J FERRY FLEURY	MARTINEZ Diego	En attente de la date de fin d'engagement du club quitté (17/09/2022)
CERC.ML POST.SCOL.J FERRY FLEURY	MOREAU SCHUCH Noa	En attente de la date de fin d'engagement du club quitté (17/09/2022)

\*\*\*\*\*

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football ([juridique@centre.fff.fr](mailto:juridique@centre.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

☆☆☆☆☆☆☆☆

**La Présidente de la séance**  
Jean-Paul MARCHAL

**Le Secrétaire de séance**  
José GOSSEC